Ville de México, le 1 avril 2020
Communiqué n ° 036/2020

La Commission Mexicaine d'Aide aux Réfugiés maintiendra les opérations essentielles dans les entités fédérales

Dans le strict respect des Mesures de Sécurité Sanitaire publiées le 30 mars 2020 par le Conseil Général de la Santé du Ministère de la Santé, dans le cadre de la Journée Nationale de la Santé, la Commission Mexicaine d'Aide aux Réfugiés (COMAR) annonce:

> Des opérations essentielles seront maintenues dans les entités fédérales où COMAR est présente (Tapachula et Palenque, Chiapas; Tenosique, Tabasco; Acayucan, Veracruz; Monterrey, Nuevo León; Tijuana, Baja California et la Ville de Mexico), puisqu' il s'agit d'une activité qui favorise l'accès à la demande de protection au gouvernement du Mexique à travers la procédure de la reconnaissance du statut de réfugié en vertu de l'article 11 de la Constitution; et grâce à ces actions d'assistance institutionnelle, COMAR pourra gérer les mesures nécessaires à la sauvegarde de la vie, de l'intégrité et de la santé de la population qu'elle.sert.

En ce sens, les mesures qui doivent être garanties au niveau national, en faveur de tous les utilisateurs des services de COMAR et de ceux qui fournissent leurs services professionnels dans ladite unité administrative sont:

a) Ne pas tenir de réunions ou de congrégations de plus de 50 personnes, se laver très régulièrement les mains, éternuer ou tousser en appliquant l'étiquette respiratoire, se saluer à distance (ne pas saluer avec des baisers ou des embrassades, ne pas se serrer la main) et toutes les autres règles de distance social préconisée actuellement en vigueur délivrées par le Ministère de la Santé.
b) L'ensemble de la population résidente, y compris ceux qui arrivent dans le pays depuis l'étranger, est instamment invité à ne pas participer aux activités de travail essentielles et à respecter le confinement ou isolement à domicile coresponsable du 30 mars au 30 avril 2020..
c) Le confinement ou isolement à domicile coresponsable est strictement appliquée à toute personne de plus de 60 ans ou ayant un diagnostic d'hypertension artérielle, de diabète, de maladie cardiaque ou pulmonaire, d'immunosuppression (acquise ou provoquée), en état de grossesse ou de puerpéralité immédiate, indépendamment du fait que l'activité professionnelle de la personne soit considérée comme essentielle.

Toutes les mesures doivent être appliquées dans le strict respect des droits de l'homme.

---ooo0ooo---